



**République Française  
Département de la Loire  
MAIRIE DE PANISSIERES  
Décision 2025-015-MPG-MAPA AMO- NOVIM**

**DECISION MUNICIPALE N°2025-015**

**OBJET : Marché à procédure adaptée relativ à l'assistance à maîtrise d'ouvrage au bénéfice de l'opération de renouvellement urbain de la friche industrielle "DUTEL"**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 04 2020 001 en date du 2 juin 2020 donnant délégation à M. Le Maire,  
Vu le Code de la Commande Publique 2019,

Considérant le plan guide élaboré dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signé avec l'Etat et le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Considérant que la commune de Panissières souhaite disposer de l'expertise d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer un programme puis engager une maîtrise d'œuvre aux fins de réaliser le projet d'aménagement de la friche industrielle Dutel,

Considérant les crédits prévus au budget de la commune,

Le Maire de Panissières,

**DECIDE**

- D'accepter l'offre de NOVIM, 33 Boulevard Antonio Vivaldi, CS 70097 - 42003 Saint-Etienne Cedex 1  
SIRET : 584 504 864 01142, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage incluant :
  - Assistance pour le montage du groupement de commande entre la ville de Panissières, CCFE, un bailleur social et un éventuel promoteur privé ;
  - Assistance pour l'élaboration des plannings prévisionnels et bilans financiers ;
  - Assistance pour le choix du programmiste et suivi des études de programmation ;
  - Assistance pour la mise en place du concours de maîtrise d'œuvre et la contractualisation du marché de maîtrise d'œuvre ;
  - Assistance pour la consultation du contrôleur technique, du CSPS, de l'OPC ;
  - Assistance pour le suivi des études (APS, APD, PRO) et le dépôt du permis de construire ;
  - Assistance pour la consultation des entreprises de travaux ;
- De signer le contrat afférent d'un montant de 38 949,70 € HT,
- D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 06 novembre 2025,  
Le Maire, Christian MOLLARD



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 07 novembre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*